

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES FAMILLES

FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNÉES PAR LA PROCEDURE AFFELNET - LYCEE		2 ^{de} GT ou spécifique	1 ^{re} année de CAP	2 ^{de} pro	1 ^{re} pro	1 ^{re} techno ou spécifique
SOUS STATUT SCOLAIRE						
Public	Education Nationale	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X
	Maritime		X	X		
Privé sous contrat	Education Nationale	X	X	X		
	CCI Boulazac	X		X	X	X
	Agriculture	MFR / CNEAP – 12 établissements / UNREP 3 établissements				
EN APPRENTISSAGE						
Public / Privé	CFA de l'académie		X	X		

FORMULATION DES VŒUX

Le Service en Ligne Orientation permet aux familles des élèves actuellement scolarisés en classe de 3^e disposant d'un compte EDUCONNECT de saisir des vœux d'affectation.

- Pour les familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le Service en Ligne Orientation, ainsi que pour tous les élèves qui ne sont pas actuellement en 3^e en établissement de l'Éducation Nationale, la saisie des vœux sera effectuée par l'établissement d'origine en accord avec la fiche de vœux complétée et signée, transmise par la famille.
- Si vous utilisez la fiche de vœux (papier ou PDF), vous devez y **renseigner uniquement les cadre B et C** (et E si vous formulez une demande de dérogation pour un vœu de 2^{de} GT dans un établissement hors secteur) en faisant attention à l'ordre des vœux souhaités, l'élève se voyant proposer une seule affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par l'établissement d'origine.

CALENDRIER

- Saisie des vœux par les familles (élèves de 3^e) dans le service en ligne orientation du **4 mai (14h) au 26 mai 2026 (23h59)**
- Saisie des vœux par les établissements d'origine du **4 mai au 9 juin (midi) 2026**
- Les résultats seront accessibles via le Service en Ligne Orientation à compter du **30 juin 2026 à 14h30**. Ils pourront également être communiqués par les établissements aux familles n'ayant pas accès au service en ligne à partir du **30 juin 2026 à 14h30**.

PROCÉDURE

- Dix vœux au maximum dans l'académie + cinq vœux possibles hors académie (Service en Ligne Orientation ou annexe 3 bis)
- Un vœu = une formation dans un établissement

POINTS D'ATTENTION

- Pour toute demande **vers les établissements privés sous contrat et les formations en apprentissage**, il est impératif de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission.
- **Pour les candidatures hors académie**, s'informer sur le site Internet de l'académie demandée (rubrique « orientation ») ou auprès de votre établissement d'origine afin de connaître les modalités de candidature spécifiques.

Attention : chaque académie dispose d'un calendrier qui lui est propre pour l'affectation.

Pour tous les **cas particuliers** (situation médicale, sport-études, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé...), se référer au guide de l'établissement téléchargeable à l'adresse : www.ac-bordeaux.fr rubrique *Scolarité – Etudes - Examens* puis *Orientation et enseignement supérieur* puis *Procédure d'affectation en lycée* <https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-lycee-niveau-2nde-et-1re-121706> ou sur l'espace parents : <https://www.ac-bordeaux.fr/espace-parents>

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation. **1 seule affectation est proposée.** Vous devez **inscrire votre enfant en respectant la date limite figurant sur la notification d'affectation, sinon la place sera attribuée à un autre élève.** L'inscription se fait soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du téléservice « Inscription en ligne au lycée » si l'admission concerne une formation d'un établissement public de l'Éducation Nationale de l'académie. L'affectation dans un établissement **ne garantit pas une place à l'internat**, celles-ci sont gérées au moment de l'inscription.

Si votre enfant est en liste supplémentaire (LS)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé. Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez saisir de nouveaux vœux sur les places laissées vacantes en **2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP** lors d'un 2^e et/ou d'un 3^e tour d'affectation. Pour cela, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

Si votre enfant est toujours en attente d'affectation

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez saisir de nouveaux vœux pour les places laissées vacantes en **2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP** lors d'un 2^e et/ou d'un 3^e tour d'affectation. Pour cela, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

L'ESSENTIEL À SAVOIR LORS DE LA FORMULATION DES VŒUX

Cadre général

- Les élèves de 3^e des établissements publics de l'Éducation Nationale doivent formuler au moins un vœu (vœu réel et/ou vœu de recensement).
- Les élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter dans la voie professionnelle doivent privilégier les parcours ascendants (demande d'affectation en 1^{re} professionnelle plutôt qu'en 2^{de} professionnelle).

L'affectation en 2^{de} générale et technologique en établissement public Education Nationale

- Elle est soumise à la carte scolaire : les élèves sont affectés en priorité dans l'établissement de leur secteur de résidence.
- Il est possible de formuler une **demande de dérogation** à la carte scolaire auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dans le respect du calendrier des opérations d'affectation, via l'annexe 3 ou 4. L'étude des demandes de dérogation au secteur scolaire se déroule exclusivement dans le cadre des priorités définies au niveau national et dans la limite des places disponibles à l'issue de l'affectation des élèves du secteur.
- Certaines sections sont **contingentées** : elles ont un nombre de places limité. L'affectation se fait en fonction des résultats scolaires. Il n'est pas possible de demander de dérogation sur ces sections.
- Certaines sections recrutent sur **commissions pédagogiques préalables** (2^{de} GT internationales, binationales et bilingues régionales, 2^{de} préparant à la 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse au lycée Camille-Jullian à Bordeaux, 2^{de} GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux à Biarritz, classes sport-études). Il faut prendre contact directement avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission ou remplir l'annexe 9 pour une demande d'entrée en classe sport-études.
- Pour les candidats à la 2^{de} GT, il faut obligatoirement formuler, **en dernier vœu, un vœu de secteur non contingenté**.
- Les élèves de voie professionnelle qui n'avaient pas de décision d'orientation en 2^{de} GT en fin de 3^e doivent demander à leur établissement d'envoyer un dossier à la DSDEN avant le 20 mai 2026. Leur candidature sera étudiée en commission.

L'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP

- Elle se fait sur la base d'un barème calculé à partir des évaluations disciplinaires présentes dans le livret scolaire unique (LSU).
- Le 16 juin 2026, les élèves de 3^e ayant formulé des vœux pour une formation professionnelle en lycée et qui ne seraient pas en position d'être affectés seront reçus par leur établissement afin de formuler des vœux supplémentaires pour augmenter leurs chances d'obtenir une affectation.

Formations en apprentissage

Le fait de saisir un vœu en apprentissage n'entraîne pas l'admission dans la formation. Celle-ci reste soumise à la **signature d'un contrat d'apprentissage** entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA. Il est fortement recommandé, en parallèle aux demandes d'apprentissage, de saisir également des vœux pour des formations sous statut scolaire afin de sécuriser le parcours de formation.

L'affectation en 1^{re} professionnelle

- Les élèves déjà dans l'établissement en 2^{de} professionnelle doivent formuler le vœu de montée pédagogique (classe supérieure dans la même formation) au sein de leur établissement, de même que les redoublants de 1^{re}.
- Lorsqu'un élève de 2^{de} professionnelle demande à changer de spécialité et/ou d'établissement pour la poursuite d'étude, son affectation ne peut se faire que dans la limite des places disponibles. Afin de sécuriser une affectation, **le dernier vœu doit toujours correspondre au vœu de montée pédagogique (même spécialité) au sein de son établissement**.
- Les candidatures des élèves qui ne sont pas en situation de montée pédagogique sont classées sur la base d'un barème, qui prend en compte leur formation d'origine et un avis pédagogique émis par le chef d'établissement d'origine (ou d'accueil dans le cadre des passerelles). A barème équivalent, les candidats sont départagés sur la base des notes de l'année en cours.
- Dans le cadre des **passerelles** (2^{de} ou 1^{re} générale et technologique vers une 1^{re} professionnelle ou 2^{de} professionnelle vers une 1^{re} technologique), les établissements des élèves concernés doivent envoyer un dossier aux lycées d'accueil avant le 28 mai 2026.

L'affectation en 1^{re} technologique

- Elle se fait sur la base d'un barème prenant en compte les résultats scolaires de l'année en cours et une « sectorisation » définie en DSDEN.
- Les 1^{res} technologiques ont un nombre de places limité. Du fait de cette contrainte de capacités, il est fortement conseillé d'élargir et de diversifier vos vœux d'affectation.

L'affectation en 1^{re} générale ne passe pas par la procédure AFFELNET LYCEE, il faut s'adresser directement à son établissement d'origine.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'IA-DASEN. L'algorithme permet d'apparier chaque vœu d'affectation avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil.

Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorité définis par l'académie. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu le mieux classé.

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'Éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de 2^{de} et 1^{re} professionnelle, générale et technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, des services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès de l'IA-DASEN, représentant du ministère de l'Éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Contactez le délégué à la protection des données au ministère de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/contactez-nous-469388/category/contacter-le-delegue-la-protection-des-donnees-dpd> - 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Délégué à la protection des données de l'académie : Mme Géraldine LEGLISE - 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux